



Vice caché ? quel recours ?

Par **stefbosdu13**, le **13/07/2008** à **17:18**

Bonjour,
J'ai une moto SV650S de 2001 avec 30000Km environ au compteur. Je l'ai depuis bientôt 3mois (dans 7jours, achetée à un particulier). Tout d'abord, j'ai le compteur qui a lâché au bout de quelques jours d'utilisation, mais comme je me suis pas trop servi de la moto je l'ai pas fait encore réparé. Depuis le début y'avait un bruit de "clac clac" au niveau du moteur à l'accélération mais n'y comprenant rien, je me suis dit que ça venait du kit chaine et que c'était normal. Aujourd'hui ce "clac clac" est assimilable à un bruit d'hélicoptère, je l'ai amené chez le garagiste et il m'a dit que c'était certainement la bielle et qu'il fallait opérer le moteur mais que le mieux était de le remplacer.
Mes questions :
- ce défaut est il un vice caché ? (un moteur HS au bout de 30000Km c'est bizarre...)
- le pb du compteur est il un vice caché ?
- combien va me couter un expert ?
- l'assistance juridique est-elle prise en compte par l'assurance pour un vice caché ? (sur mon contrat j'ai le : Recours amiable/juridique, défense recours, et en garantie optionnelle l'assistance, je n'ai pas plus d'infos j'appellerais mon assurance mardi)
Merci de me répondre, c'est ma première moto et j'ai investi toutes mes économies :s .

Par **Tisuisse**, le **13/07/2008** à **22:53**

Si vous avez bien lu un certain nombre de messages de ce forum, nous indiquions qu'un vendeur non professionnel n'avait pas de garantie à accorder à son acheteur. Il en est de même pour l'acheteur à un particulier : l'acheteur ne bénéficie d'aucune garantie.
Vous nous dites qu'il s'agit de "vice caché". Le vendeur doit, effectivement, garantir des vices cachés mais il faudra à l'acheteur, prouver que le vendeur avait connaissance de ces vices cachés. Autant dire, dans une vente de particulier à particulier, que c'est mission impossible. Votre expert vous dira certainement qu'il y a bien des vices cachés mais il vous faudra prouver

que, lors de cette vente, ces vices étaient connus du vendeur lequel vous répondra qu'en 3 mois de temps vous auriez dû vous en apercevoir depuis longtemps.rnrnQuand au problème de votre garantie "défense-recours" de votre assurance, ne connaissant pas les conditions générales de votre contrat, le mieux est d'en discuter avec votre assureur.